

PREFECTURE DE LA SOMME

Objet : Fermeture hebdomadaire des boulangeries
boulangeries-pâtisseries, dépôts de
pain et points de vente de pain.

AP du 25/03/93
modifiant l'AP du 21/01/93

- A R R E T E -

Le Préfet
de la Région Picardie
Préfet de la Somme
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code du travail ;

VU l'arrêté du 21 janvier 1993 réglementant la
fermeture hebdomadaire des boulangeries, boulangeries-
pâtisseries, dépôts de pain et points de vente de pain du
département de la SOMME ;

VU l'avis du directeur régional de la concurrence,
de la consommation et de la répression des fraudes ;

VU l'avis du délégué régional au commerce et à
l'artisanat ;

VU l'avis des chambres de commerce et d'industrie
du département et de la chambre de métiers de la SOMME ;

La chambre professionnelle de la boulangerie-
pâtisserie de la Somme ayant été consultée ;

CONSIDERANT que l'obligation pour les dépôts de
pain et points de vente de pain de fermer le dimanche est
contraire à l'intérêt du consommateur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1er : L'article 5 de l'arrêté du 21 janvier 1993 est
abrogé.

ARTICLE 2 : Les responsables des dépôts de pain et points de vente
de pain informeront les services de la Préfecture du jour de
fermeture hebdomadaire choisi.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Sous-Préfets,
les maires, le directeur départemental du travail et de l'emploi,
le lieutenant-colonel, commandant le groupement de gendarmerie
de la Somme, le Directeur départemental de la police nationale

.../...

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs, publié et affiché dans toutes les communes du département.

AMIENS, le 25 mars 1993

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Henri Rouanet', written in a cursive style with a large initial 'H'.

Henri ROUANET.